

## ASSOCIATIONS, ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

### TARIFS ET CONDITIONS

## POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Foyer des Glycines : fêtes, 120 places  
Filature du Pont de fer : spectacles, 170 places, location de piano  
Centre François VIALA : réunion 30 places  
Foyer multisports (clubs) : 15 places

Toutes les salles sont équipées des tables et des chaises correspondant à la jauge.

Un forfait annuel est proposé  
aux associations Lasalloises :

125€, ou 155€ avec usage du piano à la Filature,  
signé en janvier, juin ou septembre.

Il permet d'avoir accès aux services de la Régie de  
Coordination à des tarifs avantageux.

## ACTIVITES ASSOCIATIVES STAGES ET RESIDENCES

**Foyer des Glycines, Filature du Pont de fer (avec ou sans utilisation du piano), Salle François VIALA, Foyer multisports.**

### Tarif par jour pour l'utilisation des salles

	Associations avec forfait	Associations avec forfait et piano	Associations Lasalloises sans forfait	Associations non lasalloises
<b>Activités</b> associatives, (hors représentations hors recettes)	Gratuit		20€	50€
Avec usage du piano +	10€	Gratuit	10€	30€
<b>Stages</b> toutes disciplines (classes de maîtres = stages)	10€ la ½ J 20€ la J		75€ la ½ J 50€ la J	100€ la ½ J 130€ la J
Avec usage du piano +	10€	Gratuit	20€	50€
<b>Résidences</b>	5€/jour Gratuit si restitution gratuite		20€	60€
Avec usage du piano +	10€	Gratuit	10€	30€

	Associations avec forfait	Associations Lasalloises sans forfait	Associations non lasalloises
<b>Salle F. Viala</b> (1/2 jour)	Gratuit	15€	50€

**Mairie de Lasalle – Régie de Coordination**

81, rue de la Place – 30460 Lasalle – [coordination@lasalle.fr](mailto:coordination@lasalle.fr) - <http://www.lasalle.fr>

☎ 04 66 30 05 78 – Mobile : 06 30 47 50 46

Siret : 213 001 407 00013 – Naf : 8411Z

## MANIFESTATIONS

Foyer des Glycines, Filature du Pont de fer (avec ou sans utilisation du piano)

### Tarif par jour pour l'utilisation des salles

	Associations avec forfait	Associations avec forfait et piano	Associations Lasalloises sans forfait	Associations non lasalloises
<b>Manifestations sans recette</b>	Gratuit		20€	50€
Avec usage du piano	10€	Gratuit	10€	20€
<b>Manifestations avec recettes ouvertes au public</b>	40€ la ½ J 65€ la J		50€ la ½ J 70€ la J	60€ la ½ J 100€ la J
Avec usage du piano	20€	Gratuit	30€	50€

## DROIT DE PLACE EXPOSANTS (pour les foires et les fêtes)

### Tarif par jour pour exposants, commerçants, hors jour de marché

Longueur du stand	Tarifs artisanat et autres...	Tarifs restauration et buvette
2 ml	16.00 €	32.00€
3 ml	25.50 €	51.00€
4 ml	36.00 €	72.00€
5 ml	47.50 €	95.00€
6 ml	60.00 €	120.00€
7 ml	73.50 €	147.00€
8 ml	88.00 €	176.00€
9 ml	117.00 €	234.00€
10 ml	150.00 €	300.00€

Mairie de Lasalle – Régie de Coordination

81, rue de la Place – 30460 Lasalle – [coordination@lasalle.fr](mailto:coordination@lasalle.fr) - <http://www.lasalle.fr>

☎ 04 66 30 05 78 – Mobile : 06 30 47 50 46

Siret : 213 001 407 00013 – Naf : 8411Z

## MODALITÉS DE RÉSERVATION

- Les réservations se font auprès de la Régie de Coordination Municipale. Elles s'effectuent au plus tard 1 mois avant la date souhaitée.
- La réservation est confirmée de la part de l'utilisateur par retour signé du contrat/protocole/convention, accompagné du règlement (chèques à l'ordre du trésor public).
- L'annulation doit avoir lieu au plus tard deux semaines avant la date réservée. A défaut, le montant de la réservation est dû, sauf circonstances exceptionnelles.
- Visites : se conformer aux précisions indiquées lors de la confirmation.
- La municipalité se réserve le droit de modifier exceptionnellement le calendrier d'utilisation des salles pour privilégier certains événements qu'elle juge prioritaire pour la vie culturelle du village (festivals, stages, nécessités municipales)
- En période de vacances scolaires : la priorité dans l'utilisation des salles est donnée à des stages pour des activités différentes des activités régulières se pratiquant sur le village.
- Option : Un utilisateur d'une salle/d'un gîte/de matériel peut poser une « option » pour une réservation. Il doit confirmer cette option au plus tôt. Si un autre utilisateur fait une demande concurrente, la régie de coordination demande au premier utilisateur de confirmer son option sous un délai d'une semaine. A défaut, la demande de l'autre utilisateur peut être validée.